

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, BLETON Alain, LIBERA Robin, LAMOTTE Frank, BLANQUAERT Jean-Luc, BENDI Eddine, VANHAY Xavier, KUNG Jean Marc

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, ZANELLA Muriel, MILLAN Mélanie

Absents : KLINGLER Laetitia, DECONINCK, Aurélie, CLARET Paulette,

Secrétaire : BLANQUAERT Jean-Luc

EMBAUCHE D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'embaucher un agent communal pour aider les agents du service technique.

La personne serait : Monsieur LEFEBVRE Alain pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 au grade d'adjoint technique, IB 350 IM 361

Le Conseil Municipal, accepte d'embaucher Monsieur LEFEBVRE Alain sous les conditions énumérées ci-dessus.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA PISCINE DE GAVET SAISON 2023/2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition d'un maître-nageur, **STIEMSBERT Claire** de la recruter sous le statut d'auto entrepreneur pour encadrer la natation scolaire et assurer la surveillance du public à la piscine de Gavet.

L'agent assurera cette prestation selon le planning élaborée par Evelyne VOISIN, pour la période de septembre à décembre 2023,

Tarif horaire de 25 euros. Un devis mensuel du nombre d'heures sera établi.

Le conseil municipal, approuve la proposition de service sous le statut d'auto entrepreneur pour l'agent

CONVENTION DE STAGE BPJEPS ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que dans le cadre de sa formation BP JEPS – ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION, monsieur DENEUX Yann doit effectuer un stage d'application en position de participant aux activités de la piscine de Gavet. Ce stage a pour objectif de développer les compétences professionnelles du stagiaire, en le positionnant dans son rôle d'éducation sportif

Monsieur DENEUX Yann effectuera son stage d'application sur la période du 25 septembre 2023 au 05 juin 2024, un tuteur sera désigné pour l'accompagnement du stagiaire.

Le conseil municipal, accepte la convention annexée à la présente délibération

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut régulariser les comptes ci-dessous

Au compte 002 une somme en dépense de - 300 140,85 € au lieu de 308 577,21 €
 Au compte 001 en recettes une somme de + 617 357,04 € au lieu de 617 179,72 €

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	8 436.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	8 436.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8071 : Compteurs	0.00 €	8 436.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 436.36 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 436.36 €	8 436.36 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177.32 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177.32 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	177.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	177.32 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	177.32 €	0.00 €	177.32 €
Total Général		177.32 €		177.32 €

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX A RIOUPEROUX SUR LA RD 1091

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux à Riouperoux sur la RD 1091, un marché de

travaux a été lancé et que la commune est assistée sur ce dossier par le bureau d'étude CM Aménagements.

La procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il s'agit d'un marché ordinaire

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir la société SAS EIFFAGE pour la première tranche.

LOT UNIQUE : 169 819.09 HT soit TTC 203 782.91 € + Avenant n° 1 d'un montant de 9 264.18 € TTC soit un total de : 213 047.09 € TTTC

Le Conseil Municipal, **ATTRIBUE** le marché de l'aménagement d'un carrefour à feux à Rioupéroux sur la RD1091, première tranche, pour un montant TTC 203 782.91 € + avenant n°1 de 9 264.18 € TTC soit un total de 213 047.09 €

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE ET LA COMMUNE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune de Livet et Gavet et le SGC de La Mûre et la DDFIP de l'Isère souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et le service rendu aux usagers, ainsi qu'à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé en commun et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines prioritaires. Les objectifs sont multiples : améliorer le service aux usagers, renforcer l'aide au pilotage grâce à une expertise fiscale et financière toujours plus complète, dynamiser l'exécution du budget en dépenses et en recettes en saisissant les opportunités induites par la dématérialisation et renforcer la qualité des comptes. Afin de mener à bien cette démarche, les deux partenaires ont recensé des axes de travail à mener prioritairement et les ont déclinés dans un plan d'actions.

Quatre axes de travail ont été mis en évidence :

Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en maîtrisant les délais de paiement et en améliorant les conditions de recouvrement par la modernisation et l'optimisation des chaînes de recettes et de dépenses ;

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs locaux en améliorant la qualité comptable ;

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des décideurs locaux.

Chaque axe de travail fait l'objet de fiches actions qui détaillent les objectifs, les engagements respectifs de la collectivité, du comptable et de la DDFIP, les indicateurs de suivi ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Un tableau de bord de suivi sera mis en place afin d'assurer une évaluation périodique des actions menées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'engagement partenarial ci-joint ;

Le conseil municipal,

APPROUVE et ADOPTE le projet de convention, joint à la présente délibération, relatif à l'engagement partenarial entre la Ville et la Direction Départementale des Finances Publiques.

NOËL 2023 DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1958, la Commune offrait un cadeau aux enfants du personnel communal, jusqu'à l'âge de 13 ans inclus. Elle propose, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un plus grand choix en fonction de leur âge, d'offrir à chacun d'eux un bon d'achat de 60 euros et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** d'offrir un bon d'achat de **60€** aux enfants du personnel communal.

PRECISE que seuls les enfants des agents titulaires ont droit à un bon d'achat de **60 €**.

SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire donne connaissance des effectifs scolaires pour les écoles primaires de la commune et propose de fixer le montant de la subvention allouée à chacune des coopératives scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de verser à chaque coopérative scolaire une subvention correspondant à une somme de **230 € par classe** majorée d'une participation au spectacle de Noël de **8 € par enfant**, soit :

- Coopérative scolaire Gavet (3 classes -58 enfants) : **1154 €**
 - Coopérative scolaire Rioupéroux (3 classes – 63 enfants) : **1194 €**
-

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ALLOCATION SCOLAIRE 2023 - 2024 POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN DEHORS DE LA COMMUNE, HORS COLLEGE DE BOURG D'OISANS ET COLLEGE DE VIZILLE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue une allocation scolaire aux enfants domiciliés sur son territoire et fréquentant des établissements secondaires hors collège du Bourg d'Oisans et collège de Vizille. Il propose de fixer cette allocation de 60 € par enfant pour l'année scolaire 2023 - 2024 et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'allouer à chaque enfant domicilié sur la Commune une allocation scolaire de **60 €** pour l'année scolaire 2023-2024 s'il justifie de sa présence dans un établissement scolaire de l'enseignement secondaire hors collège du Bourg d'Oisans et collège de Vizille pour lesquels la Commune participe directement, par la présentation d'un certificat de scolarité.

OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le règlement national d'urbanisme applicable depuis le 31 mars 2017 sur le commun contenu de la caducité du plan d'occupation des sols.

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...)

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à la déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De soumettre l'édification et le renouvellement non à l'identique des clôtures, (2 parpaings, grillage (vert, gris, ton neutre), lamelles (blanche, grise, ton neutre) brise vue, portails (pas supérieur à 2 mètres) à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal
 - D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.
-

DEMANDE DE FOND VERT PROJET NETTOYAGE DES COMBES DE MIRIBEL, LA BOUINE ET DE L'ETOILE

Le Maire explique au Conseil Municipal suite aux orages du 11 juin 2023 et du 26 Aout 2023 il y a eu des descentes de matériaux importants sur les combes de Miribel au Hameau de Livet, la Bouine au Hameau des Roberts, l'étoile au Hameau de la Salinière.

Il est nécessaire de réaliser des travaux d'évacuation de matériaux.

- Combe de Miribel : 127 050.00€ HT soit 152 460.00€ TTC
- Combe de la Bouine : 63 850.00€ HT soit 76 620.00€ TTC
- Combe de L'étoile : 2 000.00 € HT soit 2 400.00€ TTC

Afin d'obtenir les aides du fond vert, Monsieur le maire demandent au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux nettoyage des combes de Miribel, la Bouine et de l'Etoile.

AMENAGEMENT DE GAVET : AVENANT N°1 MODIFIANT LA CONVENTION D'OCCUATION PRECAIRE ET REVOCABLE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la convention d'occupation précaire et révocable, convention de superposition d'affectations du Domaine public hydroélectrique concédé entre l'Etat en présence d'Electricité de France et la Commune de Livet et Gavet.

Le concessionnaire exploite sur la Romanche, la chute hydroélectrique de Gavet, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 29/12/2010.

Le concessionnaire a constaté qu'il manquait la régularisation du passage de la conduite forcée sous la route de Bâton entre les parcelles A263 et A51

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la convention Avenant n° 1 annexée à la présente délibération

--

DOLEANCE DES HABITANTS DES CLAVAUX

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier des habitants des Clavaux concernant la parcelle AH88 située aux Clavaux. Ils souhaitent réserver cette parcelle commune lieu de rencontre pour divers rassemblements à l'occasion de festivités et qu'elle soit aménagée de tables de pique-nique et de bancs.

Le Conseil Municipal, **N'ACCEPTE PAS** la demande des habitants des Clavaux, car la commune à un projet d'aménagement en jeux pour les enfants.

MISE A DISPOSITION DU FOUR COMMUNAL DES CLOTS :

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du four communal des Clots. Il explique qu'il y aurait lieu de définir les conditions de mise à disposition de ce four aux habitants de la Commune et propose de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre **gratuitement** à la disposition des associations et des habitants de la Commune, le four des Clôts, aux conditions suivantes :

- État des lieux obligatoire avant et après mise à disposition
 - Présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant la date d'utilisation du four
 - Dépôt, en garantie, d'un chèque de caution de 500 €
-

REALISATION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE RUISSEAU DE RIOUPEROUX

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par VALOREM (RCS : 395388739) dans le cadre d'un projet de centrale hydroélectrique afin d'obtenir l'avis favorable de la commune sur plusieurs aspects nécessaires à la réalisation du projet.

Ce dernier consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter une centrale hydroélectrique dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Il sera compatible avec le futur plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et fera l'objet notamment d'une demande de dérogation à l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme pour permettre l'implantation de l'usine à moins de 75 mètres de la route départementale 1091.

La centrale restituera les eaux prélevées au ruisseau du Rioupérroux via une conduite enterrée en tréfonds des parcelles communales cadastrées AE 204 et AE 46 situées Route des Six Vallées, 38220 Livet-et-Gavet. A cet effet, doit être signée une convention de passage de canalisation d'une durée de 40 ans correspondant à la durée de l'autorisation préfectorale d'exploitation de la centrale.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre légal prévu à cet effet, une note de synthèse présentant le projet et les études envisagées a été transmise à tous les conseillers en amont de la séance du conseil.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

DONNE

- Un avis favorable à la société VALOREM, ou toute société de projet constituée par cette dernière qui s'y substituerait, pour la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Rioupéroux sur les parcelles ci-dessus désignées et pour le défrichement nécessaire dans le cadre des travaux d'implantation de la canalisation.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de passage de canalisation sur les parcelles désignées ci-avant et selon les termes du projet annexé aux présentes.

CONVENTION TICHODROME CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE

Monsieur le Maire explique et donne lecture au conseil municipal de la présente convention qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le TICHODROME et la commune de Livet et Gavet afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Le Tichodrome s'engage à recueillir les animaux sauvages blessés ou malades, à informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.15 euros par habitant pour l'année 2023 : soit 1279 habitants x 0.15 = 191.85 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse année 2023

Fait le 18 septembre 2023

Le Maire

Gilbert DUPONT

